

# Brochure d'accueil

Février 2021

pour les membres CSCBIE du secteur Gaz & Electricité

Une édition de la

CSC bâtiment - industrie & énergie

Rue Royale 45

1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

[cscbie@acv-csc.be](mailto:cscbie@acv-csc.be)

[www.lacsc.be/cscbie](http://www.lacsc.be/cscbie)



# Bienvenue à la CSCBIE !

## Nous sommes à votre service !

### Pourquoi s'affilier à la CSCBIE ?

La CSC est le plus grand syndicat du pays. Plus elle comptera d'affiliés et plus elle sera en mesure de défendre vos droits et intérêts.

En vous affiliant, vous marquez votre solidarité, vous soutenez de bons accords dans votre entreprise et votre secteur, vous contribuez à une sécurité sociale forte et vous luttez aussi pour une plus grande justice sociale.

Votre affiliation permet à la CSC de prendre également la défense des groupes les plus vulnérables. Mais elle ne peut pas le faire seule. Pour faire du bon travail, elle a besoin de ses **militants**.

Ces militants sont des travailleurs de secteurs et d'entreprises différents. Ils sont également le visage de la CSC au sein de votre entreprise. Parmi eux, il y en a qui sont élus tous les quatre ans lors des élections sociales. Ils défendent vos intérêts au sein de l'entreprise et sont vos porte-parole dans les discussions importantes. Les militants sont également prêts à répondre à toutes les questions que vous vous posez concernant votre travail ou votre carrière professionnelle.

Nos affiliés bénéficient d'une assistance juridique performante par des juristes chevronnés, reçoivent des informations sur la durée du travail, les jours de congé, les pécules de vacances, le licenciement, les contrats de travail, les conditions de salaire et de travail, les avantages des Fonds de Sécurité d'Existence, les primes, le crédit-temps, la prépension, la sécurité et la santé, les accidents du travail, le stress, les maladies professionnelles, la maladie et l'invalidité, ...

Grâce à la **prime syndicale**, le montant de la cotisation que vous payez vous est en grande partie remboursé.



“

*Nous privilégions la concertation, mais nous n'hésitons pas à passer à l'action si nécessaire.*



# La concertation sociale dans l'entreprise

Au sein de l'entreprise, nous pouvons distinguer trois organes de concertation :

## 1. La délégation syndicale (DS)

La délégation syndicale (DS) est le moteur de l'action syndicale dans l'entreprise. Elle intervient au niveau des conflits individuels et collectifs et contrôle l'application des contrats de travail et des conventions collectives ainsi que la législation sociale. L'employeur est obligé d'informer la délégation de toutes les décisions qui peuvent influencer les conditions de travail et de salaire. La DS est également étroitement impliquée dans la négociation de conventions collectives de travail (CCT).

*Ce sont les organisations syndicales qui désignent vos délégués syndicaux.*

## 2. Le conseil d'entreprise (CE)

Les compétences du CE peuvent être réparties en :

- Une compétence consultative et d'information sur les matières économiques et financières.
- Une compétence de contrôle sur l'application de la législation sociale et industrielle.
- Une compétence de décision concernant le règlement de travail, les vacances annuelles et la réglementation des congés, le fonds social et le réviseur d'entreprise.

## 3. Le comité de prévention et de protection au travail (CPPT)

Les compétences du CPPT peuvent être réparties en :

- Une compétence consultative sur des mesures ou des propositions ayant des répercussions sur la sécurité, la santé et l'hygiène et concernant le choix des moyens de protection individuels et/ou collectifs.
- Une compétence d'information sur la situation et l'évolution en matière de sécurité et d'hygiène dans l'entreprise, sur les mesures prises, sur les plans quinquennaux et sur le plan d'action annuel.
- Une compétence de contrôle en matière de dépistage des risques, d'enquête en cas d'accidents, d'inspections.
- Le CPPT doit donner un accord préalable à la désignation ou au licenciement du médecin du travail et du conseiller en prévention.

*Ces deux organes de concertation sont renouvelés à la suite des élections sociales qui ont lieu tous les quatre ans.*



Depuis la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité en Belgique à partir de 2003, différentes nouvelles entreprises ont été créées dans le secteur. Pour coordonner la concertation entre les différents sièges d'une même entreprise, certaines directions ont créé une **plateforme de concertation**. Il s'agit d'un organe de concertation particulier qu'on ne retrouve d'ailleurs pas encore dans toutes les entreprises. A ces réunions sont traitées des matières qui touchent l'ensemble des travailleurs d'une entreprise ou qui ne trouveraient pas de solution locale. C'est là que l'on négocie la conclusion de CCT d'entreprise.

Par la CCT du 30/04/1975 (AR du 16/06/1976), les **statuts des ouvriers et employés** se sont fondus en un statut unique. C'est alors qu'une **méthode de qualification**, qui est toujours d'actualité, a été établie pour classer les fonctions des ex-ouvriers et celles des employés de la même façon dans un nouveau système. A cet effet 262 fonctions-types sectorielles ont été créées et cotées. Ces fonctions nationales d'origine ont été rangées dans une des 14 classes prévues dans nos barèmes du secteur. Depuis se sont ajoutées quelque 6600 fonctions locales paritaires.

Différents groupes paritaires interviennent dans la procédure de qualification : les Groupes Paritaires Locaux de Qualification (**GPLQ**), les Commissions d'Enquête, le Jury National (**JN**) et la Commission de Qualification.

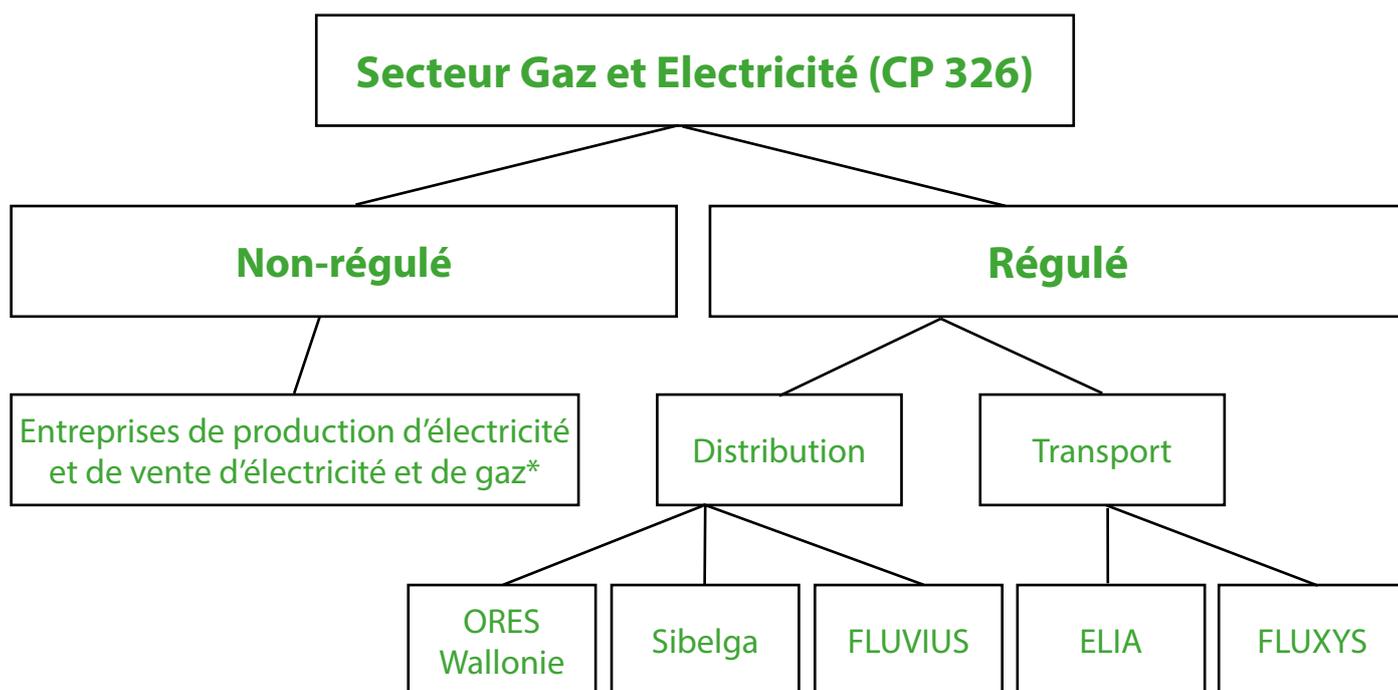
## La concertation sociale au niveau du secteur

L'organe paritaire de concertation du secteur est la Commission Paritaire (CP 326). C'est en son sein que sont conclues pour l'ensemble du secteur les CCT qui déterminent le statut et les avantages du personnel.

La libéralisation des marchés européen et belge en particulier du gaz et de l'électricité a entraîné des conséquences importantes sur le plan socio-économique. A la suite d'une série de lois et décrets le secteur s'est profondément modifié (grande restructuration de la S.A. Electrabel entraînant la suppression de 1465 fonctions, transfert d'activités, création de nombreuses nouvelles sociétés dans le domaine du marché libéralisé de la production et de la vente, gestionnaires des réseaux de transport et de distribution opérant dans un marché régulé et supervisés par les autorités de contrôle).

Dans ce cadre, les employeurs ont dénoncé 36 CCT le 01/11/2001 forçant l'introduction de nouvelles conditions de salaire et de travail (**NCT**) pour les travailleurs embauchés à partir du 1/01/2002. Tous les agents en service au 31/12/2001 (**ACT**) continuent cependant à bénéficier des éléments repris dans les anciennes CCT.





\* Engie Electrabel, EDF Luminus, Eneco, Essent Belgium, Lampiris, OCTA+ Energie, TOTAL Gas & Power Belgium, ...

## L'action syndicale au sein de la CSCBIE

Tant la concertation au niveau du secteur que la concertation au niveau de l'entreprise demandent de sérieuses préparations. Dans ce but, la CSCBIE a créé une structure interne solide à différents niveaux, composée des délégués du secteur.

Chaque entreprise a son propre **comité d'entreprise**, composé de tous les mandataires effectifs et suppléants des délégations syndicales (DS), des conseils d'entreprise (CE) et des comités de prévention et de protection (CPPT), ainsi que d'affiliés intéressés par l'action de la CSCBIE.

Dans chaque entreprise où une plateforme de concertation existe, nous regroupons un certain nombre de délégués pour coordonner l'action syndicale. Il s'agit des '**Inter-sièges**' où sont représentés les différents sièges locaux d'une même entreprise.

Au niveau régional, les représentants des comités d'entreprise de différentes entreprises se regroupent dans l'**Instance de Formation et d'Echange** (IFE). La tâche principale de l'IFE consiste à l'organisation de la formation des militants et à l'échange d'informations entre les différentes entreprises.

Au niveau national, l'activité syndicale pratique est suivie par un **Bureau professionnel** en exécution des décisions du **Congrès professionnel**.

Un **groupe de communication** coordonne la communication au sens large (site web, courriels, notes info, ...).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à **contacter votre délégué CSCBIE ou un des secrétariats CSCBIE**.

# Votre affiliation à la CSC bâtiment - industrie & énergie

Pour rendre un bon service et pour un bon fonctionnement, des ressources sont nécessaires. Pour cela, nous faisons appel à la solidarité de milliers de membres.

## A. Cotisation syndicale

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la cotisation syndicale mensuelle s'élève à € 17,79.

## B. Prime syndicale

Une CCT dans le secteur du gaz et de l'électricité prévoit une prime syndicale de € 145. Chaque année, la CSC paye cette prime au mois de décembre à ses affiliés.

Les conditions requises pour obtenir cette prime sont :

- être affilié à la CSCBIE en ordre de cotisations ;
- avoir été en service au moins trois mois dans la période de référence et payer une cotisation de € 180. Cette période va du 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

## C. Indemnités de grève

Si la concertation n'est plus possible, il faut parfois recourir à des actions y compris la grève pour soutenir nos revendications. En cas de grève, l'affilié reçoit une carte de grève qu'il doit compléter et remettre à son délégué, et a droit à une indemnité de grève. Cette indemnité est toutefois réduite de moitié pour les affiliés comptant moins de six mois d'affiliation et de trois quarts pour les affiliés n'ayant qu'un mois d'affiliation. A partir de la 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> semaine de grève, l'indemnité de grève est majorée comme suit :

Indemnités de grève à partir	Par semaine	Par jour
1 <sup>er</sup> semaine	€ 150,00	€ 30,00
2 <sup>e</sup> semaine	€ 175,00	€ 35,00
5 <sup>e</sup> semaine	€ 207,50	€ 41,50
9 <sup>e</sup> semaine	€ 227,50	€ 45,50

## D. Allocations syndicales

La CSCBIE est là, tout au long de votre vie ! C'est la raison pour laquelle une allocation syndicale peut vous être versée lors de certains événements (mariage ou cohabitation légale, naissance ou adoption). Pour plus d'informations, prenez contact avec un de vos délégués de la CSCBIE.

## Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !

Grâce à la carte avantage CSCBIE-Plus, nos membres bénéficient de réductions et de prix avantageux auprès de nombreux distributeurs. Surfez sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) pour consulter les réductions actuelles.

(\*) Quelques exemples de réductions :



- ☞ jusqu'à 5 % chez Carrefour, Colruyt et IKEA
- ☞ jusqu'à 6 % sur les bons cadeau (Bol.com, DreamLand, Coolblue, ...)
- ☞ jusqu'à 10 % sur les vêtements et chaussures (Decathlon, Zeb, Torfs, A.S. Adventure, ...)
- ☞ jusqu'à 25 % sur les vacances et voyages

**Pour profiter pleinement de ces avantages, il est nécessaire de s'enregistrer sur [www.cscbieplus.be](http://www.cscbieplus.be) et de suivre la procédure d'utilisation.**

**Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affilié(e)s !** 

Ils bénéficient de **25 % de réduction** dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize ainsi que dans notre club l'Espinet-Quillan en France.



## Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



## Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



## Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



## Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez  
et découvrez !



**Application disponible  
sur Google play  
et sur l'App Store**

# Contact

Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/285.02.11

[www.lacsc.be/cscbie](http://www.lacsc.be/cscbie)

[cscbie@acv-csc.be](mailto:cscbie@acv-csc.be)

Président de la CSC bâtiment - industrie & énergie : Patrick Vandenberghe

## Responsable national du secteur : Jurgen GEEROMS

Rue Pletinckx 19 - 1000 Bruxelles

GSM : 0473/52.55.00

E-mail : [Jurgen.Geeroms@acv-csc.be](mailto:Jurgen.Geeroms@acv-csc.be)

## Responsable wallon du secteur : Jean-Luc MOUTHUY

Rue Pierre Thomas 12 - 6600 Bastogne

GSM : 0477/97.14.79

E-mail : [Jean-Luc.Mouthuy@acv-csc.be](mailto:Jean-Luc.Mouthuy@acv-csc.be)

**Contactez votre délégué de la CSC :**



Remettez ce formulaire d'inscription à un délégué CSC de votre entreprise ou envoyez-le à une des adresses susmentionnées.

**Oui, je veux bien devenir membre de la CSCBIE**

Nom.....

Prénom.....

Rue.....

Code postal et ville.....

Tél / Gsm.....

E-mail.....

Je travaille chez.....



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



**CSC**

bâtiment - industrie & énergie